

SUSHI THAÏ 05
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 Rue Docteur AYASSE
05000 GAP

104 377 114 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 11 mai, les associés de la SAS SUSHI THAÏ 05 se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Md Rafiqul ISLAM, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Noor UDDIN, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Md Rafiqul ISLAM, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société
- le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président rappelle qu'informé de la tenue de cette Assemblée, son unique associé l'a assuré de sa présence et l'a dispensé de procéder aux formalités de convocation telle que prévues par la loi, mais que tous les documents et renseignements qui doivent être portés à la connaissance des associés lui ont été remis et ont été tenus à sa disposition au siège social avant la présente réunion. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MRI

NU

- Lecture du rapport du Président
- Transfert du siège social de la société
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la société au 24 Rue Jean Eymar 05000 GAP.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 24 Rue Jean EYMAR 05000 GAP »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

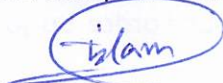
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Md Rafiqul ISLAM



Noor UDDIN

